



CABINET DU PREFET - Communication Presse

Lyon, le 17 juillet 2009

"PCB" COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mesures d'interdiction de la consommation des poissons capturés sur les cours aval de l'Azergues et du Gier, dans le département du Rhône

Dans le cadre de l'élargissement du champ des investigations sur la contamination des poissons par des PCB (polychlorobiphényles) et dioxines, de nouvelles analyses ont été menées dans le cadre du plan national d'action sur les PCB. Elles concernent notamment les rivières Azergues (station de Lucenay) et Gier (station de Givors).

Ces derniers résultats ont fait l'objet d'une interprétation par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) sur la base de laquelle le Directeur général de la santé et le Directeur général de l'alimentation ont formulé certaines recommandations, le 21 avril 2009, à M. Le Préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée et Corse. Ainsi, des réunions ont été organisées sur chaque secteur concerné entre les services de l'Etat, la Fédération de pêche, et les structures porteuses des contrats de rivière ; celle relative à l'Azergues et au Gier s'est tenue le 11 juin dernier.

Ainsi, l'étude des dernières analyses permet de constater que toutes les espèces concernées ont un taux de contamination en PCB supérieurs à la norme recommandée par l'OMS (organisme mondial de la santé) dans les aliments destinés à la consommation humaine.

En effet, les seuils recommandés sont dépassés de manière plus ou moins importante, en fonction de la nature fortement ou faiblement bio-accumulatrice des espèces. Mais la contamination est avérée sur les deux cours d'eau.

Dès lors, le préfet a décidé, en fonction des données scientifiques, de prendre des arrêtés d'interdiction de consommation et de commercialisation des poissons pêchés dans ces cours d'eau.

Pour l'Azergues :

- interdiction de la consommation humaine et animale de toutes espèces de poissons capturés dans cette zone limitée à l'amont par le pied du barrage de Morancé, réputé infranchissable, et à l'aval par la Saône. Par mesure de précaution, l'interdiction porte aussi sur le bief du Béal susceptible d'accueillir quelques poissons contaminés. Le petit bief d'Ambérieux en rive droite n'est pas concerné.

Situation pour le Gier :

- En cohérence entre les départements de la Loire et du Rhône, interdiction de la consommation de toutes espèces de poissons capturés dans le cours principal du Gier depuis le barrage de Soulages (amont St Chamond) jusqu'à la confluence avec le Rhône à Givors. Les affluents de la rive droite et de la rive gauche ne sont pas concernés par cette interdiction, étant isolés par des seuils infranchissables.

Contact presse :

Service de presse préfecture – 04.72.61.66.84 – communication@rhone.pref.gouv.fr